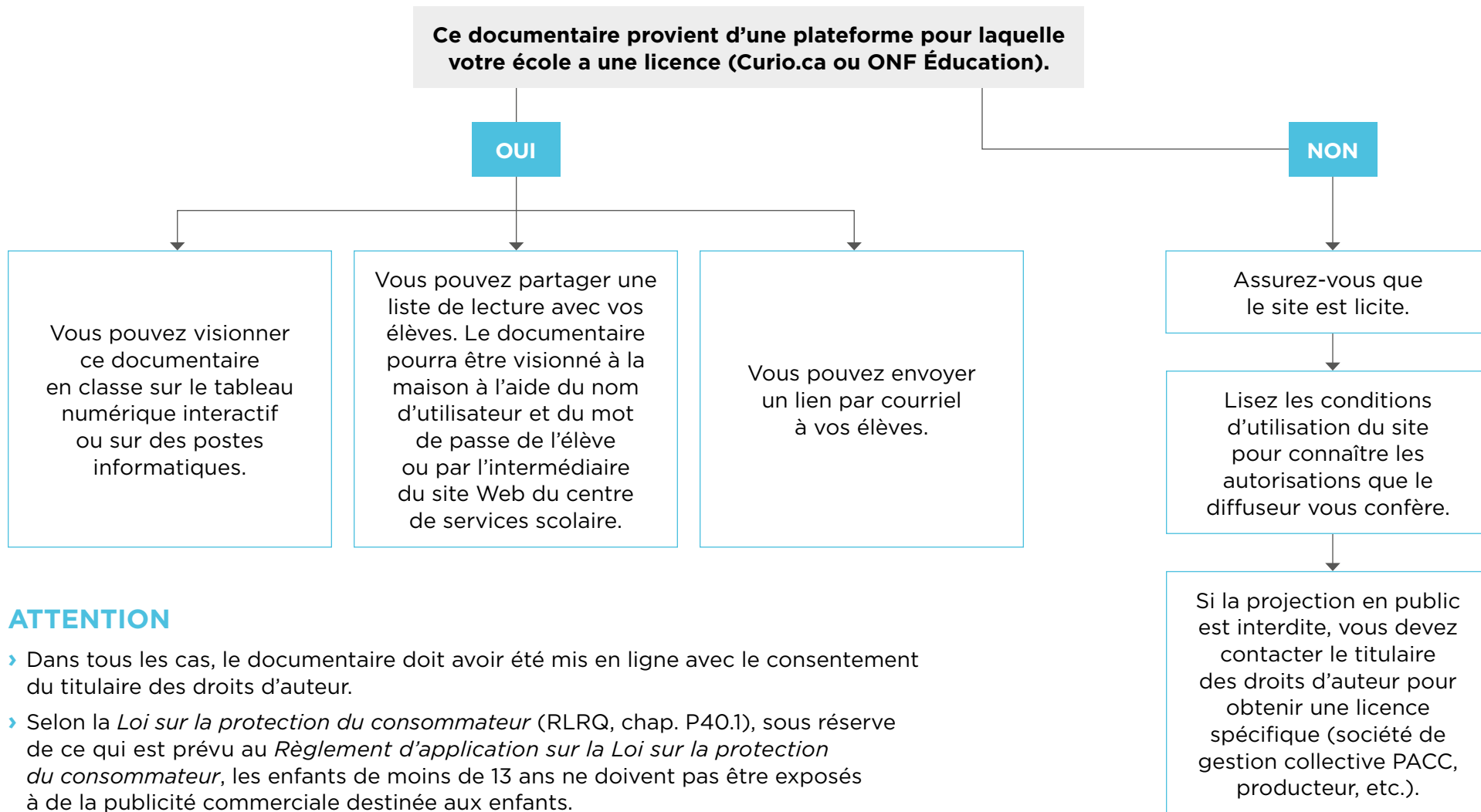


SCHÉMA 4 – PRÉSENTER AUX ÉLÈVES UN DOCUMENTAIRE PROVENANT D'INTERNET



ATTENTION

- › Dans tous les cas, le documentaire doit avoir été mis en ligne avec le consentement du titulaire des droits d'auteur.
- › Selon la *Loi sur la protection du consommateur* (RLRQ, chap. P40.1), sous réserve de ce qui est prévu au *Règlement d'application sur la Loi sur la protection du consommateur*, les enfants de moins de 13 ans ne doivent pas être exposés à de la publicité commerciale destinée aux enfants.

JUIN 2020

La *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C., 1985, chap. C -42) et les licences applicables, le cas échéant, ont préséance sur le présent schéma.